

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 238 - DLH Conventions à l'association AURORE dans le cadre de l'espace de repos et de répit situé 31/37, avenue de la Porte de la Chapelle (18ème) de subventions de fonctionnement (129 400 €) et d'investissement (15 600 €) et attribution d'une aide en nature (21 900 €) pour la mise à disposition du terrain.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1708 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 28 août 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose de signer un bail civil pour la mise à disposition du terrain aménagé du 31/37, avenue de la Porte de la Chapelle (18ème), donnant lieu à l'attribution d'une contribution non financière, ainsi que la signature de conventions d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association AURORE, 34, boulevard Sébastopol à Paris 4^{ème} un bail civil pour la mise à disposition de d'un terrain aménagé, situé 31/37, avenue de la Porte de la Chapelle à Paris 18^{ème}, selon les conditions essentielles figurant au projet de bail annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 100 euros le montant du loyer annuel hors charges pour cette mise à disposition, due par l'association AURORE.

Une contribution non financière équivalente à la différence entre la valeur locative de marché estimé à 22 000 € par an en 2019 et le montant du loyer annuel est accordée à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition et pour la durée du bail. Cette contribution s'élève à 21 900 € par an pour l'année 2019.

Article 3 : La recette correspondante au loyer payé par l'association, soit 100 € au total par an, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association AURORE 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4^{ème} dont le texte est joint à la présente délibération relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 5: Une subvention de fonctionnement de 129 400 euros est attribuée à l'association AURORE (SIMPA 2541 – dossier 2019_09614) au titre l'année 2019 pour la réalisation de l'exécution de la convention d'objectifs.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120006, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association AURORE 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4^{ème} dont le texte est joint à la présente délibération relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 8 : Une subvention d'investissement de 15 600 euros est attribuée à l'association AURORE (SIMPA 2541 – dossier 2019_09615) au titre l'année 2019.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, chapitre 904, nature 20421 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO